INAO
Porte de Bègles
1, quai Wilson
33130 Bègles
Tél : 05 56 01 73 44
Fax : 05 56 01 05 74

Organisme de Défense et de Gestion
Fédération des Vins de Bergerac et Duras
Pôle Viticole – ZA Vallade sud
24112 BERGERAC cedex
Tel 05.53.24.71.77
contact@fvbd.fr

Date de l'appel :
26 Octobre 2023

Date de réception par l'ODG :

Déclaration de Revendication AOC et IGP pour la Récolte 2023
A renvoyer impérativement avant le 15 décembre 2023

Document obligatoire (1) pour bénéficier des Appellations d'Origine Contrôlées Bergerac (rouge, rosé, blanc) Côtes de Bergerac (rouge, blanc), Côtes de Duras (rouge, rosé, blanc sec, autres blancs), Monbazillac, Monbazillac sélection de grains nobles, Montravel (rouge et blanc) Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Pécharmant, Rosette, Saussignac et pour l'IGP Périgord (rouge, rosé, blanc) (convention du 14/06/2012 entre l'INAO et la FVB conformément à l'art R642-34).

Identité de l'opérateur		Utiliser cette colonne pour les modifications ou compléments	
Raison sociale :			
N° SIRET :			
N°EVV :			
Adresse :			
Tel :	Fax :		
E-mail :			
Nom et prénom du responsable :			
Lieu d'entrepôt du vin :			
Portable :			

Informations importantes

Les vignerons en cave particulière et les vinificateurs (caves coopératives et négociants) doivent impérativement déposer leur déclaration de revendication 2023 à la FVBD avant le **15 décembre 2023**, cachet de la poste faisant foi ou tampon dateur à l'arrivée à la FVBD.

Au-delà du 15 décembre 2023, l'ODG en informera l'Organisme d'Inspection.

Pour les vins IGP Périgord, cette date peut être repoussée au 31 décembre de l'année suivant l'année de récolte.

Nous vous conseillons d'en garder une copie

Pièces à joindre :

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte.

Caves particulières : copie de la Déclaration de Récolte 2023 et ***du CVI (obligatoire pour IGP Périgord).***

VCI : pour les opérateurs utilisant les VCI fournir un exemplaire de votre registre de VCI à jour.

Acheteurs de vendanges : copie des Déclarations de Récolte des récoltants et copie du document VENDANGE de la DGDDI pour les négociants vinificateurs.

Caves coopératives : état récapitulatif des Déclarations de Récolte Coopérateurs (VENDANGE).

Certifications : veuillez remplir la case prévue à cet effet en page 3.

Règlement : chèque bancaire ou postal du montant total calculé page 4, libellé à l'ordre de la FVBD (avec possibilité d'étalement conformément au RI de la FVBD).

Une facture vous sera adressée après traitement de votre déclaration de revendication.

Renvois :

(1) *Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la FVBD*

Déclaration de Revendication 2023 (2)

AOC	ha	hl	Cot./hl	Total
Bergerac (blanc)			x 0.70	
Bergerac (blanc) VCI 2022			x 0.70	
Bergerac (rosé)			x 0.70	
Bergerac (rouge)			x 0.70	
Bergerac (rouge) VCI 2022			x 0.70	
Côtes de Bergerac (blanc)			x 0.70	
Côtes de Bergerac (blanc) VCI 2022			x 0.70	
Côtes de Bergerac (rouge)			x 0.80	
Monbazillac			x 0.80	
Monbazillac VCI 2022			x 0.80	
Monbazillac (sélection grains nobles)			x 0.80	
Monbazillac SGN VCI 2022			x 0.80	
Montravel (blanc)			x 0.80	
Montravel (rouge)			x 0.80	
Côtes de Montravel			x 0.80	
Haut-Montravel			x 0.80	
Pécharmant			x 0.80	
Pécharmant VCI 2022			X 0.80	
Rosette			x 0.80	
Rosette VCI 2022			x 0.80	
Saussignac			x 0.80	
TOTAUX				
	Total (A)	Total (B)		Total (C)

IGP	ha	hl	Cot./hl	Total*
IGP Périgord rouge			x 0.50	
IGP Périgord rosé			x 0.50	
IGP Périgord blanc			x 0.50	
IGP Périgord mention Vin de Domme rouge			x 0.50	
IGP Périgord mention Vin de Domme rosé			x 0.50	
IGP Périgord mention Vin de Domme blanc			x 0.50	
IGP Périgord mention Dordogne rouge			x 0.50	
IGP Périgord mention Dordogne rosé			x 0.50	
IGP Périgord mention Dordogne blanc			x 0.50	
TOTAUX				
	Total (G)	Total (H)		Total (I)

(2) Attention, pour revendiquer l'un de ces signes de Qualité et d'Origine, vous devez être habilité et avoir répondu à l'ensemble des dispositions des cahiers des charges en vigueur.
Un récépissé de votre revendication vous sera envoyé par la FVBD dès la saisie de votre dossier.

Suite Déclaration de Revendication 2023

AOC	ha	hl	Cot./hl	Total*
Côtes de Duras (blanc sec)			x 0.80	
Côtes de Duras (blanc sec) VCI 2022			x 0.80	
Côtes de Duras (rosé)			x 0.80	
Côtes de Duras (rouge)			x 0.80	
Côtes de Duras (rouge) VCI 2022			x 0.80	
Côtes de Duras (autres blancs)			x 0.80	
	Total (D)	Total (E)		Total (F)

Calcul des droits et cotisations
Veuillez-vous reporter à la page 4.

Informations

Cotisations

Le tableau de la page 4 vous permet de calculer le total des droits et cotisations pour l'INAO, l'ODG et le GDON. **Les frais de l'ODG, la cotisation au GDON et les droits INAO ne sont pas assujettis à la TVA**.
Les droits INAO sont intégralement reversés à l'INAO.
Les frais de contrôles externes vous seront facturés ultérieurement directement par QUALIBORDEAUX.
Les années sans récolte, les producteurs devront s'acquitter de la part à l'hectare de leur cotisation pour assurer le financement incompressible de la gestion de l'AOC et du contrôle interne.

Contact FVBD

- ✓ **Sylvie BOURRAT** (Revendications, contrôle DR) : Tél 05.53.24.92.25 – mail : sylvie.bourrat@fvbd.fr
- ✓ **Marie-Agnès PHELIX** (Revendications, contrôle DR) : Tél 05.53.24.92.23 – mail marie agnes.phelix@fvbd.fr
- ✓ **Sabine PERIE** (Comptabilité, paiement des cotisations) : Tél : 05.53.24.92.24 - mail : sabine.perie@fvbd.fr
- ✓ **Cathy LOURTET** (Contrôle interne) : Tél 05.53.24.55.44 - mail : cathy.lourtet@fvbd.fr

Certifications (cases à cocher)

☐ **HVE** date de certification : ……..

☐ **Conversion bio** date début dossier : ……
superficies concernées : ……..

☐ **Certification bio** date de certification : ……
superficies concernées : ……

☐ **Autres certifications** (Biodyvin, Demeter, Nature et Progrés, Bee Friendly, Terra Vitis),
veuillez préciser : …… date : ……..

Obligatoire

Date,

Cachet et Signature de l'opérateur,

Calcul des droits et cotisations (3)

1. Frais ODG AOC (article D644-1 du code rural)			**€**
Part sur la base de la superficie			
Report du TOTAL (A)	ha	x 15.00	
Report du TOTAL (D)	ha	x 15.00	
Part sur la base des volumes			
Report du TOTAL (C)			
Report du TOTAL (F)			
TOTAL			

2. Frais ODG IGP Périgord (article D644-1 du code rural)			**€**
Part sur la base de la superficie			
Report du TOTAL (G)	ha	x 15.00	
Part sur la base des volumes			
Report du TOTAL (I)			
TOTAL			

3. Droit INAO (article L642-13 du code rural)			**€**
Report du TOTAL (B)	hl	x 0.15	
Report du TOTAL (E)	hl	x 0.15	
Report du TOTAL (H)	hl	x 0.030	
TOTAL			

4. Participation à la protection contre la flavescence dorée			**€**
Cotisation au GDON du bergeracois (Report du TOTAL A)	ha	x 10.00	
Cotisation au GDON du bergeracois (Report du TOTAL G)	ha	x 10.00	
Cotisation au GDON du bergeracois – accord avec GDON vallée du Dropt (Report du TOTAL D)	ha	x 10.00	
Cotisation prospection pour les superficies hors AOC dans l'aire géographique (4)	ha	x 10.00	
TOTAL			

5. Cotisation ADELFA (Report TOTAL A + D + G + autres superficies)	ha	x 2.00	

6. Cotisation "Duc de Duras - Bonhomme Richard" (5) (Report TOTAL D + autres superficies zone Duras)	ha	x 1.00	

TOTAL GENERAL

(3) Pour les années sans récolte, conformément à l'article 1 du RI de la FVBD, les membres de droit et les membres associés devront s'acquitter de la part à l'hectare de leur cotisation pour assurer le financement incompressible de la gestion de l'AOC et du contrôle interne. Reporter les totaux A, D et G de la page 2 sur la page 3.

(4) Reporter le total de vos superficies hors AOC ou IGP Périgord. Cela peut concerner des superficies en IGP Atlantique ou Vin de France par exemple. Cette cotisation permet au GDON d'assurer la prospection sur l'ensemble du vignoble.

(5) Concerne uniquement les producteurs de Côtes de Duras. Cotisation renouvelée le 18/07/2022 pour une durée de 3 récoltes.